

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Date de la convocation :
04/12/2023
Affichée le :
06/12/2023

Date d'affichage des
délibérations :
14/12/2023

Date de publication :
14/12/2023
sur le site internet du
complexe sportif de l'Ouïrière
complexe-sportif-de-loumierre.com

PROCES VERBAL
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance ordinaire
du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023, 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Ouïrière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.
Mmes. Soraya BERRO, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Barbara DESNOYER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Ouïrière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

Administration générale

- Approbation du procès-verbal du comité syndical - Séance du 17 octobre 2023,

Intercommunalité

- Projet photovoltaïque territorial en auto-consommation collective : participation du SIFICES,

Finances

- Orientations budgétaires 2024,

Ressources humaines

- Tableau des effectifs – Année 2024,
- Dispositif œuvre sociale – Année 2024,
- Protection santé sociale : participation du SIFICES aux dépenses de mutuelle des agents.

Questions diverses

- Informations sur la rencontre avec les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire de l'île d'Oléron.

M. le Président constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Il organise ensuite un tour de table afin de faire la connaissance de M. MIRAMBEAU, qui occupe le poste de Principal adjoint du collègue le Pertuis d'Antioche.

Il est ensuite proposé de désigner un(e) secrétaire de séance. M. BOSCH se porte volontaire.

Dans le cadre d'une prochaine délibération, M. Pierre LHUILLIER, technicien en charge du service énergie climat à la communauté de communes de l'île d'Oléron, présente le projet photovoltaïque en auto consommation collective portée à l'échelle territoriale.

N° 29/2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 17 octobre 2023 appelle à des remarques – document ci-joint

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le procès verbal de la séance du 17 octobre 2023,

N° 29b/2023 (délibération sans vote)

ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur le président, après avoir rappelé les conditions réglementaires de présentation des orientations budgétaires (débat sans vote), expose les prévisions qu'il envisage de proposer au vote du budget 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

- Excédent d'une partie du fonctionnement reporté
- Participation des communes – complexe sportif
- Participation du Département au niveau du chauffage des équipements sportifs
- Revenus des immeubles
- Amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

- Intérêts d'emprunts
- Charges habituelles liées au bon fonctionnement des installations
- Amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

- FCTVA
- Participation des communes
- Participation du Département
- Excédent d'investissement reporté
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

- Remboursement d'emprunts
- Achat de matériel nécessaire au fonctionnement du complexe sportif
- Amortissements

Le Comité Syndical,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2024 telles qu'elles sont susmentionnées.

N° 30/2023**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE TERRITORIAL EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : PARTICIPATION DU SIFICES**

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu la [loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances](#) relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable,

Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale.

Le contexte énergétique a été bouleversé en 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le coût de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de réfléchir à un schéma de production et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire.

Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé au SIFICES, par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO), compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective suppose d'alimenter à distance des bâtiments consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de **se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO)** et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron, le syndicat SIFICES, le syndicat de eaux EAU17 et sa régie locale RESE, et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre

d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une **association** qui jouera le rôle de PMO. La CCIIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un **contrat de vente**.

A ce jour, une étude de faisabilité a été menée sur le **complexe sportif de l'Oumière appartenant au SIFICES**. Cette étude indique une couverture de **31% des besoins électriques** annuels de ce bâtiment et une **économie annuelle de 4 763 € HT** dès la première année sur la facture d'électricité pour le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective tel que mentionné ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 31/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS – Année 2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

GRADE	EMPLOI	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TC* ou TNC**
Filière technique				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – CAT C - Emploi permanent – Contractuel	Gardien	1	1	T
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – CAT C - Titulaire	Agent technique polyvalent	2	2	TC
technicien principal de 1 ^{ère} classe – CAT B - Emploi permanent - Contractuel (Renouvellement de contrat le 01/09/2024)	Référent technique	1	1	TNC
Filière administrative				
Rédacteur – CAT B - Emploi permanent - Contractuel (Renouvellement de contrat le 22/04/2024)	Direction	1	1	TC

1 poste de vacataire (fin de mission le 31/07/2024) – TNC 25h/mois

* TC : Temps Complet ** TNC : Temps Non Complet

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : FIXE le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2024, tel que susmentionné.

N° 32/2023

DISPOSITIF OEUVRES SOCIALES – Année 2024

Monsieur le président rappelle aux élus l'aide sociale allouée au personnel du SIFICES et reversée sous forme de chèques CADHOC suite à l'adhésion au groupe UP.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du montant de l'enveloppe pour l'année 2024, soit **2 000 €** pour le personnel suivant :

- Titulaire (*sauf en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée*) - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
- Contractuel sur un emploi permanent ** (Contrat \geq 1 an), employé à temps complet - Aide sociale fractionnée, versée aux mois de mai, juillet et décembre.
- Contractuel sur un emploi permanent ** (Contrat \geq 1 an), employé à temps non complet - Aide sociale proratisée en fonction du temps de travail et versée au mois de décembre.

Le personnel en **contrat saisonnier ne sera pas éligible** à l'attribution de l'aide sociale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : DEFINIT L'enveloppe globale du montant commandé en chèques CADHOC à 2 000 €, pour l'année 2023, hors frais d'affranchissement.

Article 2 : ATTRIBUE les chèques CADHOC au personnel mentionné ci-dessus et selon les conditions de leur emploi au SIFICES.

N° 33/2023

PROTECTION SOCIALE SANTÉ : PARTICIPATION DU SIFICES AUX DEPENSES DE MUTUELLE DES AGENTS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, dont les principales dispositions fixées par le texte sont :

o Le dispositif est facultatif tant pour les agents que pour les collectivités.

o Les collectivités ont le choix entre deux procédures pour accorder leur participation :

1/ La labellisation qui permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à la condition pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, que cette mutuelle soit labellisée.

2/ La convention de participation qui après une mise en

concurrence de divers organismes permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 16/2019 du comité syndical du 15 mai 2019 par laquelle il désigne la communauté de communes de l'île d'Oléron en qualité de coordonnateur et en qualité de pouvoir adjudicateur, soumise au Code de la commande publique.

La MNT (*Mutuelle Nationale Territoriale*) a été choisie par le marché de groupement de commande pour une durée de 6 ans, avec deux niveaux de garanties : base et alternative.

En référence à l'avenant n°3 au contrat de santé collective de la MNT, il convient de noter les tarifs en vigueur du 01 janvier au 31 janvier 2024.

	Base	Alternative
ISOLE	58,41 €	75,35 €
COUPLE ou (Agent + Enfant)	105,89 €	136,61 €
FAMILLE	163,12 €	210,46 €
RETRAITE	103,64 €	133,72 €

Dans le cadre d'une réflexion commune, le Président du SIFICES propose, à l'instar de la communauté de communes de l'île d'Oléron, d'indexer la participation employeur selon le tableau suivant à compter du 01 janvier 2024 pour tous les agents qui adhèrent au contrat groupe (fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé). Les retraités peuvent toutefois bénéficier des tarifs proposés sans participation financière.

	Base	Pourcentage
ISOLE	C	30%
	B	27%
COUPLE ou (Agent + Enfant)	C	24%
	B	21%
FAMILLE	C	23%
	B	19%

Par exemple sur un forfait de base à 58,41 € pour un agent isolé de catégorie C la participation employeur est de 30 % soit 17,53 € par mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : PARTICIPE au financement de la complémentaire santé des agents dans les conditions sus décrites.

Article 2 : AUTORISE le président à signer les documents relatifs à cette prise en charge pour la complémentaire santé.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

M. le Président souligne l'obligation pour les collectivités, à partir de 2025, de contribuer au financement d'une assurance prévoyance qui couvre les frais liés aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès. Les élus sont d'accord sur le fait que cela est une excellente initiative pour les employés.

M. le Président revient sur la présentation de M. LHUILLIER, en particulier sur la courbe annuelle des dépenses énergétiques car les élus s'étonnent de la consommation qu'ils jugent ne pas correspondre à l'utilisation des mois de juillet et août.

Le Président déclare qu'il confiera à M. Bruno OSTA AMIGO, technicien du SIFICES, la tâche d'effectuer une analyse plus approfondie.

M. BOSCH fait le point sur les mesures qui pourraient être prises pour réduire les dépenses énergétiques, notamment en installant des détecteurs de présence dans les vestiaires.

Mme CAYROL mentionne que des interrupteurs à minuterie ont été installés dans certains vestiaires, que le hall a été équipé de plafonniers LED et que d'autres améliorations sont prévues.

Les restrictions énergétiques et l'utilisation pendant les vacances scolaires sont abordées par Mme CAYROL. Les élus prennent la décision de ne permettre l'accès qu'aux compétitions et à leurs entraînements, dans les conditions habituelles d'utilisation. Toute autre utilisation devra être réalisée en journée en limitant l'éclairage.

Questions diverses

Suite à la requête de la communauté de communes Oléron, M. le Président informe le comité syndical du projet d'aménagement d'un accueil jeunes dans les anciens locaux du BIJ. Cette démarche a été discutée avec l'Office du tourisme qui devrait donc céder sa place. Des rencontres ponctuelles, avec les techniciens du service enfance jeunesse de la CDC, sont prévues afin de permettre au SIFICES d'être tenu informé des projets en cours et à venir.

Mme PETIT parle du projet de rénovation de la salle de gymnastique, abordant notamment la fosse et mentionnant qu'il a été approuvé de manière sécuritaire lors d'une réunion où elle était présente, en présence du président du SIFICES, du commandant de brigade des pompiers et des techniciens du SIFICES (Mme CAYROL et M. OSTA AMIGO).

Elle donne des informations sur le coût du projet, qui s'élève à 56 000 € TTC. Avec ce nouvel équipement, la salle bénéficiera d'une plus-value car il pourra être utilisé par les équipes extérieures sous convention, à défaut des collégiens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du comité syndical est levée à 21 h 00.